

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 477

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « GESTION DES EAUX PLUVIALES »  
POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2024-064 en date du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Lucie MICCOLI, 5<sup>e</sup> adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes du 15 juillet 2024 au 21 juillet 2024 inclus,

**Considérant** la mission d'intérêt général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

**Considérant** la volonté de l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'apporter son soutien financier aux ouvrages et aux actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, sur son territoire de compétence ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut octroyer des subventions dans le cadre du dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine » aux ouvrages et actions mis en œuvre, destinés à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions ;

**Considérant** que le projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin de Taverny prévoit plusieurs aménagements favorisant la gestion des eaux pluviales et la réduction à la source des écoulements en temps de pluie ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240716-2024-477-AR

Réception en sous-préfecture le : 19 JUIL. 2024

Publication le : 22 JUIL. 2024

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 398 000€ HT ;

**Considérant** que le projet de reconstruction complète du gymnase Jean-Bouin, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine » ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency, à Taverny (95150) ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine » pour le projet de reconstruction du gymnase Jean-Bouin, sis 111-113 rue de Montmorency à Taverny.

### **Article 2 :**

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 398 000€ HT (TROIS QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE EUROS HORS TAXE).

### **Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

### **Article 4 :**

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 16 Juillet 2024**



**Pour le Maire empêché,  
La 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lucie Miccoli', is written over the text and partially overlaps the official seal.

**Lucie MICCOLI**